

**DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE AUX FAMILLES
ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

COMMENT REMPLIR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE AUX FAMILLES ?

Préambule :

Le dossier de demande d'aide aux familles est double et à remplir, la première partie par la famille et la seconde partie par l'établissement.

La date limite d'envoi par l'établissement à SCOLIDARITE est fixée cette année au 13 janvier 2020, si possible dans l'ordre alphabétique des dossiers et accompagné du bordereau récapitulatif.

Au-delà de cette échéance, SCOLIDARITE ne prendra pas en considération les dossiers réceptionnés.

Les aides aux familles sont réservées aux établissements à jour de leurs cotisations.

LES DOSSIERS MAL RENSEIGNES NE SERONT NI TRAITES NI RETOURNES.

Nous invitons donc les établissements à être rigoureux à ce propos et à veiller, avant expédition, aux pièces justificatives à joindre selon la situation de chaque famille.

Ces quelques recommandations ont pour objet de sensibiliser les établissements sur le nombre de demandes à traiter, sur la volonté de la commission d'aider des familles en difficulté avec des dossiers correctement renseignés.

1. L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE : à remplir uniquement par l'établissement

Les frais annuels de la contribution des familles, Internat, demi-pension ne concernent que ceux de l'année scolaire 2019-2020.

Les aides financières attribuées correspondent à celles de l'année scolaire en cours. Le détail par élève doit être mentionné.

Si l'établissement dispose d'une caisse de solidarité (OGEC, APEL), le montant accordé ou envisagé d'être accordé, au moment de la constitution du dossier SCOLIDARITE, sera indiqué. La même démarche est à mettre en œuvre en ce qui concerne les bourses, fonds sociaux, aide à l'enfance, etc

PIECES A FOURNIR : à vérifier par l'établissement

Elles sont déterminantes pour l'étude de la demande.

Les documents doivent correspondre à l'année demandée :

- Photocopie des feuilles de paie **du mois d'octobre 2019**,
- Photocopie du bordereau de la Caisse d'allocations familiales pour **toutes** les allocations accordée en **octobre 2019**,
- Photocopie des indemnités chômage de Pôle Emploi **du mois d'octobre 2019**,
- Photocopie des indemnités de l'assurance maladie **du mois d'octobre 2019**,
- Photocopie des pensions de retraite **année 2019**,
- Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition ou avis de restitution d'impôts adressés par les services fiscaux au cours de l'**année 2019**, (revenus de l'année 2018)
- **Photocopie de la facture annuelle (ou trimestrielle) des frais à la charge des familles.**

NB : un seul dossier est à établir par famille.

Cas particuliers

Parents séparés ou divorcés	Extrait du jugement ou de l'ordonnance de non-conciliation ou autre document
Parents élevant seul un ou des enfants	Déclaration sur l'honneur précisant la situation de famille
Conjoint en longue maladie ou en congé longue durée	Déclaration sur l'honneur précisant la situation du conjoint
Ascendant à charge atteint d'une infirmité ou d'une maladie grave	Déclaration sur l'honneur précisant la situation de l'ascendant
Perte de revenus suite à Chômage, liquidation judiciaire de l'entreprise des parents Arrêt de l'activité professionnelle (professions libérales)	Dernier relevé Pôle-Emploi Copies des documents administratifs (tribunal de commerce, radiation à l'URSSAF)
Autres situations concernant l(es) enfant(s)	Pièces justificatives à joindre

2 AVIS MOTIVE ET OBLIGATOIRE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Cette rubrique constitue une aide importante et déterminante à l'attribution d'une aide aux familles.

2. AVIS MOTIVE ET OBLIGATOIRE DU CHEF D'ETABLISSEMENT (1)

.....

.....

.....

.....

.....

- (1) L'avis motivé du chef d'établissement est déterminant pour l'attribution ou le maintien d'une aide aux familles. La mention, « avis favorable », « avis très favorable » ou « avis défavorable » n'est pas un avis motivé.

N.B. Aide accordée par SCOLIDARITE au cours des trois dernières années :

	OUI	NON
Documents joints :		
Avis d'imposition 2019 (revenus de l'année 2018)	<input type="radio"/>	
Feuilles de Paie (octobre 2019)		
- madame	<input type="radio"/>	
- monsieur	<input type="radio"/>	
Relevé de la Caisse d'allocations familiales (octobre 2019)	<input type="radio"/>	
Allocations versées par Pôle-emploi (octobre 2019)	<input type="radio"/>	
Indemnités journalières versées par la CPAM (octobre 2019)	<input type="radio"/>	
Pension de retraite (année 2019)	<input type="radio"/>	

Le chef d'établissement certifie avoir vérifié le dossier rempli par la famille, l'exactitude des renseignements donnés, le total des revenus du mois d'octobre 2019 ainsi que les documents d'accompagnement (si possible dans l'ordre).

A

Le

Cachet et signature
Du chef d'établissement